République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

follainville Dennemont

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**
**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : **réglementation de la circulation et du stationnement à Follainville-Dennemont, pendant la durée du stationnement d'un camion de l'entreprise JMS27 en vue d'effectuer le coulage d'une dalle en béton au 4, rue des lavoirs à Follainville.**

**Nous, Maire de la commune,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 16/11/2026 de Monsieur THOUMAZET Damien domiciliés 4 rue des lavoirs 78520 Follainville-Dennemont pour des travaux de coulage d'une dalle en béton.
Considérant d'une part, que ces travaux, il y aura lieu de modifier et de réglementer la circulation dans ce secteur,
Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

## ARRETONS
## Le MARDI 24 NOVEMBRE 2026 de 8h à 11h

**Article 1** – Monsieur THOUMAZET est autorisé à stationner un camion de l'entreprise JMS27 devant la propriété sise 4 rue des lavoirs, aux conditions suivantes :

- la signalisation et les mesures de sécurité relatives au stationnement et aux restrictions de circulation du camion seront à la charge du pétitionnaire et sous sa responsabilité. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- le pétitionnaire, pendant la durée du stationnement, doit laisser le passage aux véhicules prioritaires empruntant la rue des lavoirs.

**Article 2** – en conséquence, la circulation de tous véhicules, se fera en sens alternée **sauf véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours)**

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Tout dépassement sera également interdit.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance par le pétitionnaire.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :
- Monsieur THOUMAZET, pétitionnaires et propriétaires.

Ampliation de cet arrêté sera remise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 16/11/2026

Le Maire,

MAIRIE de FOLLAINVILLE-DENNEMONT Yvelines

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 24/11/2026

Mairie de Follainville-Dennemont
2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr